Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251125-2025_286-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 36
Présents : 30
Absents représentés : 6

Date de la convocation : 19 novembre 2025
Date d'affichage : 19 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente « rue Constant Bazillais » 35490 ROMAZY, sous la présidence de Monsieur Christian Hubert.

Etaient présents - Mesdames et Messieurs les membres titulaires :
M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, Mme Meignan, M. Hervé, M. Helbert, Mme Elshout, Mme Montembault, M. Eon,
M. Pierre Sourdin, M. Vallée, M. Retoré, Mme Perrin, M. Jean Frédéric Sourdin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, M. Hamard, Mme Boulière, M. De Moncuit, M. Piroul, Mme Machard, M. Avril, M. Rapinel,

Étaient présents en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Jobert, Mme Tison,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Launay représentée par Mme Lohier, M. De Gouvion Saint Cyr représenté par M. Hervé, Mme Cellier-Chenoir représentée par Mme Malle, Mme Balusson représentée par Mme Chataignier, Mme Blaise représentée par M. Avril, M. Rault représenté par Mme Elshout

Absentes excusées : Mme Jouaux, Mme Gobé,

Absent : M. Germain,

Monsieur Patrick BESNARD est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2025_286_020_4.2 : Renouvellement Contrat Animateur ALSH Les P'tits Gallos, à temps non complet, en portage Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine (CDG35)

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil Communautaire, que le 1er janvier 2025 avait été créé un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à l'ALSH les P'tits Gallos, sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités pour une durée de 1 an.

Le contrat arrivant à échéance et afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de créer, au motif d'un accroissement temporaire d'activité, un emploi non permanent d'adjoint d'animation annualisé à 8,66/35ème à temps non complet pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il est précisé que le portage de ce contrat de travail sera confié au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251125-2025_286-DE

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, propose :

- **D'autoriser la création, à compter du 1er janvier 2026 et ce jusqu'au 31décembre 2026, d'un emploi non permanent de catégorie C d'adjoint d'animation pour un temps de travail annualisé de 8,66/35ème, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités ;**

- **De confier le portage de ce contrat de travail au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine**

- **De fixer la rémunération de cet agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

    - **La rémunération de cet agent pourra être calculée en référence à un emploi de catégorie C – au 1er échelon du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux - complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui mis en place par délibération à Couesnon Marches de Bretagne.**

- **D'autoriser le remboursement au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine de la rémunération de l'agent, des charges sociales s'y rapportant ainsi que tous les frais liés à ce recrutement.**

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT